



## PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

20 mars 2026

### Procès-verbal adopté lors du conseil municipal du 27 avril 2026 à 12 voix pour et 3 abstentions.

L'an deux mil vingt-six, **le vendredi 20 mars** à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle du conseil municipal, sous la présidence **M COLLAS Philippe**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **16 Mars 2026**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs Philippe COLLAS, Pascal PISOWICK, Delphine GRANGEON, Laurent DOMEJEAN, Arlette ROULAND, Liliane BLANCHARD, Martine DEFOSSEZ, Jean-Pierre GAUTHIER, Mohand ABBACI, Sandrine ROSSELLI, Stéphane BOURNET, Aurelie BRUERE, Philippe DELORD, Jean-Philippe DUBUISSON, Émilie PEJOINE.

**ABSENT(S) :**

**ABSENT(S) EXCUSÉ (S) :**

**PROCURATION :**

Delphine GRANGEON est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

---

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

- I - 1 : Élection du Maire
- I - 2 : Création du nombre de postes d'Adjoints
- I - 3 : Élections des Adjoints au Maire  
(article L.2122-8 du CGCT)
- I - 4 : Vote des indemnités de fonction du maire et des adjoints
- I - 5 : Vote des délégations de fonction au maire
- I - 6: Constitution des commissions communales
- I - 7: Désignation des représentants SIRTOM
- I - 8: Désignation des représentants SDE 24
- I - 9: Désignations des représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée Vézère
- I - 10: Désignation des représentants au SMAEP Périgord Est
- I - 11: Désignation des représentants Agence France Locale
- I - 12: Désignation d'un référent Canicule

---

#### **I-1: Élection du Maire**

La séance est ouverte par la doyenne de l'Assemblée, Liliane BLANCHARD.

Désignation d'un(e) secrétaire : Delphine GRANGEON

Désignation de 2 assesseurs : Martine DEFOSSEZ et Philippe DELORD

Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Liliane BLANCHARD, doyenne d'âge, qui après lecture faite des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, Philippe COLLAS et Philippe DELORD ont soumis leurs candidatures, et il a été procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mr COLLAS Philippe 12 voix
- Mr DELORD Philippe 2 voix

Mr COLLAS Philippe ayant obtenu la majorité des voix est proclamé Maire.

### **I-2 : Création du nombre de postes d'adjoints au maire**

Monsieur Philippe COLLAS, reprend la présidence de l'assemblée.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L. 2122-7-2,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30 % maximum de l'effectif total du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

D'approuver la création de **4 postes d'adjoints**.

### **I-3 : Election des adjoints au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste PISOWICZ Pascal, 12 voix (Douze voix).

- La liste PISOWICZ Pascal ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. PISOWICZ Pascal 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme. GRANGEON Delphine 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. DOMEJEAN Laurent 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme. ROULAND Arlette 4<sup>ème</sup> Adjointe.

#### **I-4: Vote des indemnités de fonction du maire et des adjoints**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

**Considérant** que pour une commune de 500 à 999 hbts, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **44,3 %**.

**Considérant** que pour une commune de 500 à 999 hbts, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **11,77 %**.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

Avec effet au 20 mars 2026 :

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

**Pour le maire** : 41,95 % de l'indice 1027 soit **1 724,37 € brut** mensuel ;

**Pour chacun des 4 adjoints** : 9,42 % de l'indice 1027 soit **387,21 € brut** mensuel.

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

#### **I-5 : Vote des délégations de fonction au maire**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de **2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, d'un montant inférieur à **50 000 €** ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de **1000 €**

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **5 000 € par sinistre** ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

D'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le maire, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

### **I - 6: Constitution des commissions communales**

Monsieur le maire a énuméré les différentes commissions communales qui vont être mises en place à savoir :

- Commission Urbanisme et environnement
- Commission Appel d'offres et finances
- Commission Bâtiments communaux
- Commission Voirie
- Commission Affaires scolaires et sociales
- Commission Communication

Il est proposé de faire des commissions de 7 personnes.

Les membres de ces commissions seront désignés lors du prochain conseil municipal.

### **I - 7: Désignation des représentants SIRTOM**

Monsieur le maire informe le conseil qu'un titulaire et un suppléant doivent être désignés afin de représenter la commune lors des réunions du SIRTOM à Brive.

Les représentants du SIRTOM seront désignés lors du prochain conseil municipal.

### **I - 8: Désignation des représentants SDE 24**

Monsieur le maire informe le conseil que deux titulaires et deux suppléants doivent être désignés afin de représenter la commune lors des réunions du SDE 24.

Les représentants du SDE 24 seront désignés lors du prochain conseil municipal.

### **I - 9: Désignations des représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée en Dordogne (SMBVVD)**

Monsieur le maire informe le conseil qu'un titulaire et un suppléant doivent être désignés afin de représenter la commune lors des réunions du SMBVVD.

Les représentants du SMBVVD seront désignés lors du prochain conseil municipal.

### **I - 10: Désignation des représentants au SMAEP Périgord Est**

Monsieur le maire informe le conseil que deux titulaires et deux suppléants doivent être désignés afin de représenter la commune lors des réunions du SIAEP Périgord Est.

Les représentants du SIAEP Périgord Est seront désignés lors du prochain conseil municipal.

### **I - 11: Désignation des représentants Agence France Locale**

Monsieur le maire informe le conseil qu'un titulaire et un suppléant doivent être désignés afin de représenter la commune lors des réunions de l'Agence France Locale.

Les représentants de l'Agence France Locale seront désignés lors du prochain conseil municipal.

### **I - 12: Désignation d'un référent Canicule**

Monsieur le maire informe qu'une personne doit être désignée pour être référente canicule.

Le représentant canicule sera désigné lors du prochain conseil municipal.

- 
- L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à **19h25**

**Le secrétaire de séance,**

**Delphine GRANGEON**

**Le maire,**

**Philippe COLLAS**